

## CONDITIONS DE VENTE

Sauf indications contraires spécifiées dans nos offres ou contrats, toute vente est soumise aux présentes conditions générales. Le fait de passer commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite préalable.

## ACOMPTES - RECEPTION

Sur toute commande, un acompte de 30% du montant total de la commande peut être demandé. Sur avancement de travaux, d'autres acomptes de 30% maximum peuvent être demandés. Le solde d'un minimum de 10% du montant total sera facturé à la fin des travaux repris au bon de commande de base (hors travaux supplémentaires éventuels). La réception des travaux par l'acheteur se fera au maximum dans les 8 jours ouvrables suivant notre notification de la fin des travaux. A défaut de réception pour raisons légitimes et motivées par envoi recommandé par l'acheteur dans ce délai, les travaux seront automatiquement considérés comme réceptionnés. Les travaux seront aussi considérés comme réceptionnés, sans réserve aucune, en cas de prise de possession, d'emménagement, d'utilisation et ou d'intervention sur le système, l'installation ou le produit faisant l'objet du contrat ou de l'entreprise.

## DELAIS DE LIVRAISON

La date ou le délai de livraison convenus sont de stricte application, sauf s'ils ne peuvent être respectés en raison de circonstances imprévisibles et indépendantes de notre volonté qui rendent impossible ou substantiellement plus difficile ou onéreuse l'exécution de nos obligations et que nous en avons informé l'acheteur au plus tard à la date de la livraison, le cas échéant, en lui proposant une prolongation du délai.

Si l'acheteur a accepté la prolongation du délai proposée, il pourra, en cas de dépassement, résilier le contrat par lettre recommandée.

Si la convention ne mentionne aucune date ou aucun délai de livraison spécifique, le délai doit être convenu entre les parties en fonction de la nature des fournitures à livrer, des délais et organisation des différents intervenants ou autres corps de métiers liés au projet, de la disponibilité des locaux de livraison, etc.

Les délais de livraison éventuellement fixés sont prolongés par exemple dans les cas suivants:

Si nos travaux ont été retardés par le fait d'autres corps de métier ou par le maître d'ouvrage ou le souscripteur;

Si des modifications sont décidées en cours des travaux;

Si les conditions de paiements ne sont pas respectées par le souscripteur;

Si l'application de nouvelles dispositions sociales ou autres dispositions légales provoque un prolongement des travaux;

## PAIEMENTS

Sauf spécification contraire écrite de notre part ou à moins que nous n'ayons pas exécuté nos obligations relatives aux fournitures facturées, toutes nos factures sont à payer, au siège social de notre société, dans les huit jours calendrier.

Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit après mise en demeure, de :

- une majoration de la somme due de 1% par mois à titre d'intérêt de retard, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à € 25;

- un dédommagement de 10% du montant dû, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à € 25.

Dans le seul cas où le souscripteur est un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010 : En cas de retard de livraison engageant notre responsabilité, le souscripteur peut nous réclamer après mise en demeure par lettre recommandée, une somme d'intérêts de 1% par mois de retard sur les montants des fournitures n'ayant pas été livrées dans les délais convenus, sans que cette somme ne puisse dépasser 10% du prix hors taxes convenu pour ces mêmes fournitures;

En cas d'inexécution importante d'une de nos autres obligations engageant notre responsabilité, le souscripteur peut nous réclamer après mise en demeure par lettre recommandée, une indemnité forfaitaire de 10% du prix hors taxes des fournitures faisant l'objet de l'inexécution uniquement.

## TAXES

Nos prix sont libellés en euros. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de l'offre et celui de la livraison ou de l'installation, sera à charge de l'acheteur.

Il appartient à l'acheteur de vérifier que le taux de TVA appliqué corresponde aux conditions légales.

## LIMITES

Nos prix ne visent que la fourniture et/ou le placement des appareils décrits dans nos offres à l'exclusion de tout autre matériel ou autre placement. Si ceux-ci sont commandés par l'acheteur, ils lui seront facturés en plus du prix prévu par nos offres.

## GARANTIES

Sauf dérogation ou législation expresse, ou encore autre spécification au devis ou à la facture, notre garantie s'étend sur 12 mois à dater de la livraison. Notre obligation ne comporte que la réparation ou le remplacement, au départ de notre comptoir, dans les plus brefs délais possibles de pièces ou appareils qui seraient reconnus défectueux. La réparation, le remplacement, la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie. Le fait pour l'acquéreur ou un tiers quelconque d'exécuter un travail de réparation ou de modification, entraîne automatiquement déchéance de la garantie. Les dommages, directs et indirects, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de notre société qui se bornera au remplacement des pièces reconnues défectueuses.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient : de l'usure normale des appareils : notamment, piles, batteries, fusibles, lampes et tubes, de détérioration accidentelle due à l'acheteur ou à un tiers quelconque, notamment suite à des travaux, des transformations susceptibles d'entraîner des modifications ou réparations à nos installations.

de détérioration volontaire suite à des actes de vandalisme d'effraction ou de malveillance, de détérioration suite à l'influence d'éléments extérieurs tels qu'incendie, inondation,

foudre, secousse sismique, pollution, sel, etc....

de détérioration suite à des surtensions ou dérangement de l'alimentation en 230 volts ou de la ligne téléphonique, Internet.....

de détérioration ou d'accident provenant de négligences, défaut d'entretien ou d'utilisation défectueuse des appareils.

Dans le seul cas où l'acheteur est un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, la garantie légale de deux ans est applicable.

## INSTALLATION DANS UN IMMEUBLE LOUE

Le souscripteur s'engage à communiquer à la société le nom et adresse du propriétaire des locaux ainsi que tous changements éventuels à cet égard.

## OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

a. Le souscripteur s'engage à laisser toute facilité d'accès au personnel de la société durant les jours de travail et aux endroits nécessaires afin d'accéder aux divers appareils. En cas de nécessité, le responsable de la sécurité procédera à un essai de l'installation à la fin de la visite.

b. L'équipement en voie d'installation ainsi que tout autre objet appartenant à la société se trouvant dans les locaux du souscripteur le sont aux risques et périls du souscripteur. Ce dernier est tenu d'indemniser la société pour toutes pertes ou détériorations survenues quelle qu'en soit la cause.

c. Il appartient au souscripteur de prendre raisonnablement soin de l'équipement. En outre, il s'interdit de le réparer, de le modifier, de l'altérer ou d'en permettre toute modification ; ceci dans le but de maintenir l'efficacité de l'installation. Il est tenu d'informer par écrit la société dans les 3 jours ouvrables de toute panne, détérioration, perte ou destruction de l'équipement.

d. Le souscripteur se chargera d'obtenir, à ses frais, les autorisations éventuelles requises, y-compris auprès du propriétaire du bâtiment si ce dernier est loué.

e. Le souscripteur met à notre disposition, à ses frais, pour l'exécution de nos obligations la fourniture d'eau courante et d'électricité en suffisance, pendant tout le temps de nos interventions. A défaut, les frais inhérents à ces fournitures (locations, acheminements, ...) seront facturés au client en supplément du prix convenu.

f. En cas d'intervention n'ayant pas fait l'objet d'un devis préalable (par exemple pour dépannage, assistance, travail en régie), le client met à notre disposition et à ses frais un espace de parking proche et suffisant pour le stationnement de nos véhicules durant tout le temps des interventions. A défaut, les frais encourus pour le stationnement de nos véhicules (parkings, parcmètres, etc.) seront répercutés à la facturation au client et ajoutés aux frais de déplacements.

## LE RESEAU TELEPHONIQUE - INTERNET

a. Les redevances et frais réclamés suite à l'utilisation du réseau téléphonique sont à charge du souscripteur.

b. Le service de supervision des signaux sera suspendu pour la durée des pannes survenues au système et/ou aux lignes du réseau téléphonique ou Internet.

c. La société ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects découlant de ces pannes et n'acceptera aucune demande d'indemnité ou de remboursement.

## RESPONSABILITE ET ASSURANCE

a. La responsabilité de la société est limitée aux dommages couverts par les polices d'assurances souscrites par elle lors de la signature du présent contrat. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée pour des dommages non couverts par ces polices ou au-delà des montants couverts par celles-ci.

En ce qui concerne notre couverture responsabilité civile (RC) exploitation et RC après livraison, notre couverture est la suivante :

- 1.500.000,00 € R.C. exploitation : dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre;  
- 25.000,00 € Objets confiés, par sinistre;  
- 1.500.000,00 € R.C. après travaux : dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre et par an;  
- 123.946,76 € R.C. professionnelle : erreurs de conception de système d'alarme ou inefficacité de celui-ci;

Pour autant que l'utilisateur ne soit pas exclusivement un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010, il est convenu entre les parties que pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dépassant cette garantie, le client abandonne tout recours vis à vis de la société.

b. A la demande du souscripteur, la société lui remettra une copie des polices d'assurances applicables au jour de sa demande, ainsi qu'un certificat distinct indiquant les limites d'assurance.

c. Pour qu'il ait droit à une indemnité, le souscripteur doit notifier chaque sinistre par lettre recommandée ou téléfax à la société, dans le jour ouvrable suivant sa constatation.

d. En cas de sinistre, le souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la société, et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, d'intérêt ou de profit ne seront jamais indemnisées.

## OFFRES

Les offres sont valables pendant un délai de 30 jours.

## RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant nos travaux et fournitures, pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée à la poste dans un délai de huit jours à dater de la livraison ou de l'exécution des travaux. A défaut, les fournitures et travaux sont agréés. L'introduction d'une réclamation ne libère en aucun cas le souscripteur de ses obligations de paiement.

## PROPRIETE

Tout risque lié à la marchandise est transféré dès la livraison.

## JURIDICTION

En cas de litige seront seuls compétents la justice de paix du canton ou les tribunaux de l'arrondissement de Mons, sauf prescription légale impérative en sens contraire.